



ARRETE N° ARR 24.437/B

PORTANT REGULARISATION DE REGLEMENTATION AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – LYCEE TALMA CDI/DEMI-PENSION

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, 152-6 et R.152-7,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1-470 du 13 avril 2012 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,

VU l'arrêté municipal n°ARR 20.212/B du 6 août 2020 portant désignation des membres de la commission et sous-commission de Sécurité et Commission d'accessibilité,

VU le Procès-verbal du 2 septembre 2024 de la Commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relatif à l'avis d'ouverture au public de l'établissement Lycée Talma CDI/demi-pension,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission communale de sécurité en date du 2 septembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement dénommé «lycée Talma CDI/demi-pension», sis 1 rue des Cerfs, 91800 Brunoy, classé en type R de la 3^{ème} Catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à ouvrir au public à compter du 2 septembre 2024.

ARRETE N° ARR 24.437/B

**PORTANT REGULARISATION DE REGLEMENTATION
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC – LYCEE TALMA CDI/DEMI-PENSION**

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 2 septembre 2024 devront être réalisées dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epainay-sous-Sénart,
L'exploitant de l'établissement du Lycée Talma,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARRETE N° ARR 24.437/B

**PORTANT REGULARISATION DE REGLEMENTATION
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC – LYCEE TALMA CDI/DEMI-PENSION**

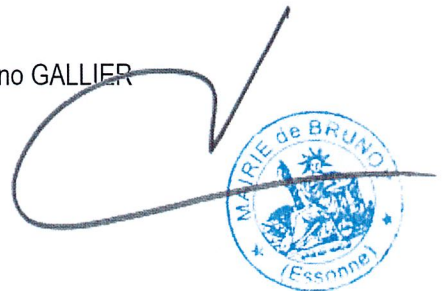
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 11 octobre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 24/10/2024



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 24.437/B

Objet de l'acte :	PORTANT REGULARISATION DE REGLEMENTATION AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - LYCEE TALMA CDI/DEMI-PENSION
Thème Préfecture :	6 - Libertes publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes reglementaires
Transaction Préfecture :	091-219101144-20241011-BRU_AR_24140_1-AR
Date de l'acte :	11/10/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24140_1

Date de réception en Préfecture :	14 octobre 2024
-----------------------------------	-----------------